



Centre de Gestion de l'Aisne

# INGENIEUR

## Avancement de grade

Cat. A - filière technique

Décret n°90-126 du 09.02.1990

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	- justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon
INGENIEUR et INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	- examen professionnel sur titres avec épreuves et justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, de 12 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	- avoir atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	- justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, de six ans de services effectifs accomplis dans le grade en position d'activité ou de détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur classe

La création des emplois d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef sont soumis à des seuils démographiques :

- ingénieur principal : communes de plus de 2 000 habitants ou établissements publics assimilés , OPHLM de plus de 5 000 logements,

- ingénieur en chef : communes de plus de 40 000 habitants ou établissements publics assimilés, OPHLM de plus de 10 000 logements.

pour mémoire : aucun seuil pour ingénieur.